

Image not found or type unknown



indemnités droit chômage

Par **julienloison@42**, le **13/10/2020** à **09:31**

bonjour, je désire partir en voyage en octobre 2021 je suis actuellement en CDI à 25 h par semaine et à partir d'avril 2021 j'aurais un deuxième poste comme gardien de camping municipal à raison de 21 h par week-end en CDD contractuel. La loi me permet de travailler 48h par semaine ou 44h maxi sur 12 semaines consécutives. Ma question est donc de savoir si je dois démissionner de mon CDI au bout de trois mois d'emploi cumulés ? et aurais-je des droits Pôle emploi à la fin de mon CDD en octobre